

**Musicien Interprète**  
**DES Musiques Actuelles\***

**GUIDE DU/DE LA CANDIDAT.E**  
**À L'ÉVALUATION DU TITRE MIMA**  
**À L'ISSUE DE LA FORMATION**

\* MIMA, Titre de niveau IV, Nomenclature des niveaux de formation (1969) NSF133g, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles pour 5 ans selon arrêté Ministériel du 6 février 2008, paru au Journal Officiel de la République Française le 21 février 2008, enregistrement renouvelé pour la dernière fois le 7 août 2018.

## SOMMAIRE

<b>L'ARCHITECTURE DU RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE CERTIFICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>LA MISE EN ŒUVRE DU TITRE.....</b>	<b>4</b>
I. LISTE DES ÉPREUVES.....	4
II. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION .....	4
III. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE DÉLIBÉRATION.....	9
<b>LA FNEIJMA – ORGANISME CERTIFICATEUR.....</b>	<b>11</b>
<b>RÈGLEMENT ET TRAITEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>12</b>

## L'ARCHITECTURE DU RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE CERTIFICATION

Le titre MIMA est composé de trois blocs de compétences (BC), chaque bloc de compétences est composé de plusieurs compétences (C).

Les tableaux ci-dessous précisent quelles épreuves permettent de valider chaque compétence du titre.

<b>BC1</b> <b>CRÉER ET INTERPRÉTER EN PUBLIC</b>	
C1 - Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition	Mise en situation pratique – <i>Note éliminatoire</i> Épreuves de repiquage et de déchiffrage
C2 - Pratiquer son instrument seul ou en groupe	Mise en situation pratique – <i>Note éliminatoire</i> Épreuve d'exécution d'un morceau libre et d'un morceau imposé
C3 - Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique	Évaluation écrite – <i>Note éliminatoire</i> Épreuves de culture musicale et de théorie musicale
C5 - Élaborer les documents nécessaires à l'équipe technique et artistique du spectacle	Évaluation écrite continue Fiche technique et plan de scène, rendus lors des épreuves écrites
C6 - Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification	Mise en situation pratique – Épreuves d'exécution d'un morceau libre et d'un morceau imposé

<b>BC2</b> <b>ENREGISTRER UNE MAQUETTE MUSICALE</b>	
C1 - Choisir le studio/mode d'enregistrement	Évaluation écrite continue Dossier projet – Questions partie I
C5 - Sélectionner et mixer les parties de l'œuvre musicale	Dossier projet – Support audio/vidéo

<b>BC3</b> <b>PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER UN PROJET ARTISTIQUE ET MUSICAL</b>	
C1 - Identifier l'environnement professionnel des musiques actuelles	Évaluation écrite – <i>Note éliminatoire</i> Épreuve d'environnement socioprofessionnel
C2 - Elaborer une stratégie de communication et de diffusion en fonction de l'environnement professionnel musical et/ou des publics visés par le projet	Évaluation écrite continue Dossier projet – Questions partie II

## LA MISE EN ŒUVRE DU TITRE

### I. LISTE DES ÉPREUVES

L'évaluation finale se déroule en plusieurs étapes et chaque compétence est évaluée selon les indications prévues par l'outil d'évaluation finale n°15 « Modèle de grille d'évaluation et résultats du/de la candidat.e » à l'issue de la formation.

L'évaluation finale comprend différentes modalités d'évaluation et plusieurs épreuves :

- Dossier projet : celui-ci est présenté sous forme de dossier numérique et comprend la présentation dirigée du projet professionnel du/de la candidat.e et un lien audio ou vidéo de deux morceaux enregistrés.

Le dossier est évalué par les concepteur.rice.s des épreuves.

- Évaluation écrite\* :
  - épreuve de culture musicale et de théorie musicale,
  - épreuve d'environnement socioprofessionnel.

Les épreuves écrites sont évaluées par les concepteur.rice.s des épreuves.

- Mise en situation pratique :
  - épreuve de repiquage/déchiffrage,
  - exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé.

La mise en situation pratique est effectuée avec un groupe de musicien.ne.s accompagnateur.rice.s (guitare, basse, batterie et chant\*\*) et évaluée par un jury de trois personnes.

Elle est suivie d'un court entretien à l'issue duquel le jury délibère. Le contenu de l'entretien n'est pas figé mais est l'occasion pour le/la candidat.e d'aborder son projet professionnel, sa prestation, ses goûts musicaux, etc. selon les demandes du jury. **Le jury des épreuves pratiques n'a pas connaissance du dossier projet des candidat.e.s.**

*\*Lors des épreuves écrites, le/la candidat.e transmet une fiche technique et un plan de scène, ainsi que la partition de son morceau libre. Voir plus loin dans ce document. Voir également les périmètres de chaque épreuve.*

*\*\*Le recours au/à la musicien.ne chanteur.euse ne peut être demandé pour le morceau imposé.*

### II. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

L'examen du titre MIMA se déroule en plusieurs étapes, il comprend différentes modalités d'évaluation et plusieurs épreuves.

#### **ÉPREUVE PRÉALABLE D'ADMISSIBILITÉ**

Organisée par les centres de formation habilités selon un cahier des charges défini par la FNEIJMA, elle est obligatoire et mise en œuvre pour tou.te.s les candidat.e.s prétendant à une première présentation à l'examen du titre MIMA à l'issue de la formation ou à ceux n'ayant pas validé les épreuves du bloc BC1.

L'admissibilité correspond aux épreuves (écrites et de mise en situation pratique) du bloc BC1 – *Créer et interpréter en public*.

La grille d'évaluation et de résultats de l'admissibilité est transmise à la FNEIJMA qui valide ou invalide la présentation de chaque candidat.e à l'évaluation finale selon le barème de notes éliminatoires. Le

barème est communiqué chaque année aux centres de formation habilités et aux candidat.e.s par la FNEIJMA et fait suite à une décision du Conseil d'Administration.

## **ÉVALUATION FINALE**

L'évaluation finale se déroule en trois temps et comprend trois modalités d'évaluation regroupant chacune plusieurs épreuves.

### **A. Dossier projet**

Sont évaluées dans ce dossier les compétences du bloc BC2 – *Enregistrer une maquette musicale*, et de la compétence C2 – *Elaborer une stratégie de communication et de diffusion* du bloc BC3 – *Promouvoir et développer un projet artistique et musical*.

Chaque candidat.e doit transmettre un projet sous forme de dossier numérique à la FNEIJMA, après l'admissibilité et en amont des autres évaluations. La FNEIJMA met en ligne dans l'espace écoles MIMA du site web de la fédération le dossier vierge et les consignes de rédaction. Les centres de formation habilités transmettent ensuite à la date indiquée l'exemplaire vierge du dossier à leurs candidat.e.s.

Le dossier doit contenir la présentation argumentée du projet professionnel ou des deux morceaux enregistrés et fournis pour l'évaluation du bloc BC2, ainsi qu'un lien vers les deux morceaux enregistrés.

### **B. Évaluations écrites**

#### **a. Epreuves écrites**

Dans cette partie, les compétences C3 – *Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique* du bloc BC1 et C1 – *Identifier l'environnement professionnel des musiques actuelles* du bloc BC3 sont évaluées.

Les évaluations écrites se déroulent simultanément dans plusieurs centres d'examen et comprennent les épreuves suivantes :

- Culture musicale et Théorie musicale (BC1),
- Environnement socioprofessionnel (BC3).

L'ensemble des épreuves écrites dure 90 minutes, hors temps de pause entre les épreuves.

Les candidat.e.s sont réuni.e.s dans une salle d'examen et il leur est remis un document support d'examen sur lequel ils/elles répondront aux questions. Ils/Elles doivent y inscrire leurs nom et prénom et les occulter.

Lorsque le/la candidat.e se présente à tous les blocs du titre MIMA, les épreuves écrites sont organisées comme suit :

- Culture musicale – 25 minutes,
- Théorie musicale – 40 minutes,
- Environnement socioprofessionnel – 25 minutes.

Ces épreuves sont entrecoupées de pauses de 10 minutes chacune, permettant aux candidats ne passant ou ne repassant pas l'intégralité des épreuves de s'installer dans la salle.

#### **b. Fiche technique et plan de scène – à remettre lors des épreuves écrites**

**La fiche technique et le plan de scène, préparés préalablement par le/la candidat.e, seront à remettre lors des épreuves écrites, en même temps que les copies.** Ces deux documents servent à évaluer la compétence C5 du bloc BC1. Cette fiche technique et ce plan de scène ne doivent pas correspondre aux besoins techniques du/de la candidat.e pour son passage des épreuves pratiques de l'examen, mais à un potentiel concert ou au projet présenté par le/la candidat.e dans son dossier projet.

### C. Mise en situation pratique

La mise en situation pratique évalue les compétences C1 – *Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition*, C2 – *Pratiquer son instrument seul ou en groupe* et C6 – *Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification* du bloc BC1.

Deux épreuves composent cette mise en situation, qui est suivie d'un court entretien avec le jury :

- Repiquage/déchiffrage
- Exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé

Le/La candidat.e dispose de 30 minutes de mise en loge afin de préparer l'épreuve de repiquage/déchiffrage. Il/Elle doit gérer son temps dans la préparation des deux épreuves : déchiffrage de la partition et repiquage de sa partie instrumentale d'un extrait musical sur CD.

Les deux épreuves se déroulent à la suite l'une de l'autre et devant le même jury. La durée totale de passage devant le jury est de 25 minutes.

Le/La candidat.e passe les épreuves dans l'ordre suivant :

- Repiquage/déchiffrage : 10 minutes
  - Exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé : 10 minutes
  - Court entretien avec le jury : 5 minutes
- **Préparation et déroulement de l'épreuve de repiquage/déchiffrage :**

Repiquage – Pendant la mise en loge, le/la candidat.e prend connaissance d'un extrait musical d'une minute environ.

À l'issue des 30 minutes, le/la candidat.e doit reproduire à l'instrument, avec les musicien.ne.s accompagnateur.rice.s, la partie qui le/la concerne.

Le choix de l'extrait musical à repiquer pour le/la candidat.e est déterminé en fonction de son instrument. Les paroles sont mises à disposition pour les chanteur.euse.s.

Le/La candidat.e peut s'aider, s'il/elle le souhaite, d'un support écrit. Des feuilles de brouillon et stylos sont mis à sa disposition dans la salle de mise en loge.

Le/La candidat.e a la possibilité d'exécuter deux fois son repiquage lors de sa mise en situation devant le jury. Il/Elle dispose de 5 minutes pour cette partie de l'épreuve.

Déchiffrage – Pendant la mise en loge, le/la candidat.e prend connaissance d'une partition écrite pour son instrument. Il/Elle n'a ni playback, ni accompagnement, un clavier est mis à disposition dans la salle de préparation pour les chanteur.euse.s.

Le/La candidat.e a la possibilité d'annoter les partitions (à l'exception du nom des notes inscrit en toutes lettres) et de les prendre avec lui/elle dans la salle de jury. Il/Elle les laissera cependant au jury à l'issue de sa prestation.

Le/La candidat.e a la possibilité d'exécuter deux fois son déchiffrage lors de sa mise en situation devant le jury. Il/Elle dispose de 5 minutes pour cette partie de l'épreuve.

Particularité musicien.ne.s électroniques – Le repiquage et le déchiffrage sont rassemblés en une seule et même épreuve. Le/La candidat.e a la possibilité d'exécuter deux fois son repiquage/déchiffrage lors de sa mise en situation devant le jury. Le/La candidat.e dispose de 10 minutes pour cette partie de l'épreuve.

- **Préparation et déroulement de l'épreuve d'exécution d'un morceau libre/exécution d'un morceau imposé :**

L'épreuve se déroule sur une durée maximale de 10 minutes.

Morceau libre – Le/La candidat.e joue d'abord une fois un morceau de son choix (forme et esthétique libres). Il/Elle a la possibilité de le jouer de quatre manières différentes :

- En solo.
- Accompagné.e de ses propres musicien.ne.s – **pas plus de 5 musicien.ne.s au total, candidat.e inclus.e** – en respectant les limites du backline présent et en assurant une installation « éclair » (pas de balance).  
**Pour des questions d'organisation, le/la candidat.e doit préciser impérativement lors de son inscription s'il/elle joue avec d'autres candidat.e.s au titre MIMA et fournir leurs noms.**
- Accompagné.e par tout ou partie du trio de musicien.ne.s accompagnateur.rice.s présent (basse, batterie, guitare).  
Dans le cas où le morceau comporterait une partie chantée, le/la candidat.e peut l'interpréter lui/elle-même ou se faire accompagner par un.e vocaliste de son choix (hors musicien.ne.s accompagnateur.rice.s).
- Accompagné.e d'un support sonore (CD, clé usb...), impérativement réalisé par le/la candidat.e (tout playback du commerce est PROSCRIT).  
L'usage de la bande sonore doit être justifié par l'impossibilité de réaliser une orchestration en direct.

#### *Réglementation du morceau libre :*

- Le morceau libre choisi par le/la candidat.e ne peut en aucun cas être issu des listes de morceaux imposés.
- **Si plusieurs musicien.ne.s d'un même groupe se présentent à l'examen du titre MIMA, le morceau libre choisi doit être différent pour chacun.e des candidat.e.s.**
- Le/La candidat.e doit fournir la partition de son morceau libre lors des épreuves écrites, y compris s'il/elle est accompagné.e par ses propres musicien.ne.s.
- La partition doit être réalisée par le/la candidat.e, de préférence avec un logiciel de son choix, à défaut de manière manuscrite **propre et lisible**, et ne doit en aucun cas dépasser deux pages.
- Cette partition doit indiquer les nom et prénom du/de la candidat.e, le jour et l'horaire de passage sur chacune des feuilles. Elle doit également mentionner le nom des auteur.rice.s (compositeur.rice.s/parolier.e.s, etc.), le/les tempo/i, le style de composition et le nom de l'instrument visé. Elle doit comporter de la musique rédigée sur portée et des chiffres d'accord au-dessus.
- Si le/la candidat.e est accompagné.e par son propre groupe, une partition pour le jury est suffisante. Si le/la candidat.e est accompagné par les musicien.ne.s accompagnateur.rice.s, il/elle devra fournir une partition adaptée pour chacun.e des musicien.ne.s. du trio (guitare, basse, batterie) selon la partie à interpréter.
- Les tablatures et les conducteurs ne seront pas acceptés.
- Le/La candidat.e ne peut en aucun cas lire la partition pendant son interprétation.
- Les partitions destinées au jury et aux musiciens accompagnateurs doivent être visées en amont par le/la responsable pédagogique de l'école du/de la candidat.e.

Morceau imposé - La FNEIJMA fournit 4 listes de 6 morceaux, soit 24 au total. Dans chacune d'elles, le/la candidat.e choisit 1 morceau à présenter devant le jury, soit 4 au total.

L'un de ces 4 morceaux est choisi par le jury pendant son écoute du morceau libre. Le/La candidat.e l'exécute sans partition, accompagné.e par les musicien.ne.s accompagnateur.rice.s (basse, batterie, guitare, chant).

Il/Elle est alors en situation de side-wo.man et doit suivre les consignes du chef d'orchestre telles que des demandes de modifications parmi une liste de variables prédéterminées (tempo, légers changements de structure, improvisation, interprétation binaire/ternaire, etc.).

#### *Réglementation du morceau imposé :*

- Aucun.e autre musicien.ne extérieur.e n'est autorisé.e à accompagner le/la candidat.e.
- Le/La candidat.e instrumentiste peut jouer le thème principal pendant son interprétation ou se faire accompagner par le/la chanteur.euse, en fonction du personnel recruté.

- Les 24 titres de la liste de morceaux imposés sont fournis aux candidat.e.s par titre de référence. C'est ce dernier qui fera référence quant à la tonalité et à la structure. Si le/la candidat.e veut interpréter une version différente ou transposée du morceau imposé, il/elle devra alors amener sa propre partition pour chaque musicien accompagnateur, ainsi qu'une copie pour le jury.
- Le/La candidat.e ne peut en aucun cas lire la partition pendant son interprétation.

La mise en situation pratique est suivie d'un court entretien avec le jury d'une durée de 5 minutes durant lequel le/la candidat.e présente son projet professionnel. Le contenu de l'entretien n'est pas figé mais est l'occasion pour le/la candidat.e d'aborder son projet professionnel, sa prestation, ses goûts musicaux etc., selon les demandes du jury. **Le jury des épreuves pratiques n'a pas connaissance du dossier projet des candidat.e.s.** L'entretien n'est pas éliminatoire, il permet de donner au jury un avis circonstancié sur le potentiel de développement professionnel du/de la candidat.e avant délibération.

## **OBJECTIFS DES ÉPREUVES**

**Culture musicale** – Après l'écoute de trois courts extraits d'une minute trente dans des styles musicaux différents, le/la candidat.e doit démontrer sa connaissance des différents courants musicaux qui constituent les musiques d'influence jazz et actuelles et son aptitude à les commenter par écrit.

Le/La candidat.e doit identifier pour chaque œuvre : le style, l'époque, l'interprète ou un équivalent, l'instrumentation, et dans son commentaire replacer l'œuvre dans son contexte musical, social, géographique, historique, technologique, etc.

**Théorie musicale** – Le/La candidat.e doit répondre à un questionnaire portant sur l'harmonie et la théorie musicale puis répondre à une épreuve d'oreille (reconnaissance d'intervalles, d'accords et de cadences, dictée rythmique). L'objectif est de mesurer le niveau de connaissances en harmonie, en théorie musicale (notation) mais aussi les notions d'usage pratique.

**Environnement socioprofessionnel** – Au travers d'un questionnaire, le/la candidat.e doit démontrer son aptitude à appréhender l'environnement professionnel grâce à ses connaissances relatives aux relations entre professionnel.le.s, les contrats, l'environnement juridique, le système social et fiscal du spectacle et de la musique enregistrée, les questions relatives à la santé au travail ainsi qu'en son et en gestion du matériel sonore.

**Dossier projet** – Au travers d'un dossier et des documents constitutifs de celui-ci (lien vers un support audio/vidéo), le/la candidat.e doit montrer son aptitude à utiliser ses ressources (acteur.rice.s, moyens, environnement technique, environnement budgétaire, etc.) ou ses propres connaissances afin d'enregistrer son projet artistique et musical et d'en faire la promotion.

**Repiquage/déchiffrage** – Le/La candidat.e doit montrer son aptitude à mémoriser et reproduire une partie instrumentale ou vocale le/la concernant et son aptitude à interpréter une partition précisément, accompagné.e par les musicien.ne.s accompagnateur.rice.s. Il peut lui être demandé de réaliser des actions subsidiaires telles que des accompagnements, des contre-chants, etc.

**Exécution d'un morceau libre** – Dans cette épreuve de mise en situation pratique sont jugées : la technique vocale ou instrumentale, la capacité à gérer la situation et/ou le moment musical (organisation du morceau, tempo, distribution des rôles) et la musicalité. Il est nécessaire que le/la candidat.e choisisse un morceau qui le/la valorise et qui mette ses compétences d'instrumentiste ou vocaliste en avant. Attention néanmoins à choisir un morceau dans les limites de ses compétences, en particulier en situation de stress. Seule la prestation instrumentale/vocale est évaluée, la qualité des compositions ou arrangements originaux proposés ne sera pas prise en compte dans la notation. Pour les candidat.e.s en musiques électro, le/la candidat.e veillera à s'aménager un espace de jeu en direct (ex : travail sur des effets, partie jouée en direct au clavier, sur pad ou contrôleur MIDI...) lors de son passage devant le jury.



Exécution d'un morceau imposé – Dans cette seconde épreuve de mise en situation pratique seront évaluées les mêmes compétences que pour le morceau libre, avec une attention supplémentaire portée sur la capacité du/de la candidat.e à s'adapter à un contexte imposé (aptitude révélée à se positionner dans diverses situations, scénario et remaniement de structure de dernière minute, nouvelles propositions esthétiques à intégrer à la demande du groupe accompagnateur, etc.). Pour les candidat.e.s en musiques électro, le/la candidat.e veillera à s'aménager un espace de jeu en direct (ex : travail sur des effets, partie jouée en direct au clavier, sur pad ou contrôleur MIDI...) lors de son passage devant le jury.

### **III. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE DÉLIBÉRATION**

#### **LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES**

Le titre MIMA compte 9 compétences évaluées et 27 critères d'évaluation.

Chaque critère d'évaluation est acquis / partiellement acquis / non acquis et contribue à évaluer la note de la compétence de la façon la plus précise.

Chaque évaluateur.rice donne une note sur 20 à chaque compétence en s'appuyant sur les critères d'évaluation de la compétence.

Lorsque la compétence est évaluée par plusieurs évaluateur.rice.s (ex : juré.e.s de la mise en situation pratique, correcteur.rice.s des évaluations écrites et du dossier projet), la note de la compétence est la moyenne arithmétique des notes données par chaque évaluateur.rice.

La note du bloc de compétences est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences.

Chaque bloc de compétences est validé lorsque la note de chaque compétence à note éliminatoire est égale ou supérieure à 10/20 et que la moyenne arithmétique du bloc de compétences est égale ou supérieure à 10/20.

#### **LA DÉLIBÉRATION DU JURY ET LES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU TITRE MIMA**

Après la mise en situation pratique, suivie de l'entretien avec le/la candidat.e, le/la coordinateur.rice du jury reporte les notes de la mise en situation pratique dans la grille d'évaluation. Au regard de l'ensemble des évaluations (projet, évaluation écrite, mise en situation pratique), le jury délibère et décide de l'attribution partielle ou totale du titre MIMA aux candidat.e.s.

Lorsqu'un.e candidat.e ne valide pas un bloc de compétences, il/elle conserve le bénéfice de ses notes acquises pendant trois ans. Il/Elle a la possibilité de repasser les épreuves des compétences non validées lors d'une session d'examen. Passé ce délai, le/la candidat.e ne conserve pas le bénéfice de ses notes acquises et doit se représenter à toutes les épreuves du bloc de compétences. La FNEIJMA met en œuvre une session d'examen par année, dont les dates sont communiquées aux candidat.e.s par le biais de leurs centres de formation respectifs.

Lorsqu'un bloc de compétences est validé, il l'est pour une durée indéterminée.

Lorsqu'un.e candidat.e ne valide que certains blocs de compétences, une attestation de validation de ces blocs de compétences lui est délivrée.

Le titre MIMA est délivré lorsque le/la candidat.e a validé tous les blocs de compétences.

Le titre MIMA est délivré avec mention selon les conditions suivantes :

*Mention Assez bien* - Lorsque le/la candidat.e obtient une moyenne arithmétique aux trois blocs de compétences égale ou supérieure à 12/20 et une note égale ou supérieure à 12/20 au Bloc 1.

*Mention Bien* - Lorsque le/la candidat.e obtient une moyenne arithmétique aux trois blocs de compétence égale ou supérieure à 14/20 et une note égale ou supérieure à 14/20 au Bloc 1.

*Mention Très bien* - Lorsque le/la candidat.e obtient une moyenne arithmétique aux trois blocs de compétences égale ou supérieure à 16/20 et une note égale ou supérieure à 16/20 au Bloc 1.

### **LA DÉLIVRANCE DU TITRE MIMA**

La FNEIJMA délivre les attestations de validation des blocs de compétences et le certificat du titre MIMA. Ils sont signés par le/la Président.e de la FNEIJMA, le/la Président.e du jury et le/la titulaire.

La FNEIJMA conserve une version numérique de chaque grille d'évaluation contenant la grille de résultats.

La FNEIJMA adresse les résultats, attestations/certificats aux lauréat.e.s par courrier postal, à l'adresse qu'ils/elles auront communiquée. La FNEIJMA prévoit la possibilité d'émettre des duplicatas des certificats en cas de perte de ces derniers par les lauréat.e.s.

## **LA FNEIJMA – ORGANISME CERTIFICATEUR**

### **COMMUNICATION**

La FNEIJMA tient à disposition du public sur son site les informations relatives au titre MIMA : un guide condensé du titre, les modalités d'évaluation et les clauses réglementaires.

### **HABILITATION DES CENTRES DE FORMATION**

La FNEIJMA tient un registre des centres de formation habilités à former et présenter des candidat.e.s au titre MIMA. L'habilitation doit être renouvelée chaque année.

La FNEIJMA tient à leur disposition les outils nécessaires à l'adéquation de leur offre de formation avec les objectifs du titre MIMA (référentiel d'activités et de certification, objectifs pédagogiques pour acquérir chaque compétence), les informations relatives aux évaluations (admissibilité et évaluation finale), les clauses réglementaires.

### **MISE EN ŒUVRE DES SESSIONS D'ÉVALUATION**

La FNEIJMA organise chaque année une session d'évaluation finale entre juin et juillet, à l'issue des formations délivrées par les centres de formation habilités.

La FNEIJMA coordonne l'ensemble de la procédure d'évaluation :

- Conception des épreuves (recrutement des concepteur.rice.s, mise à disposition des outils),
- Validation des inscriptions après résultats de l'admissibilité,
- Organisation des évaluations écrites dans les différents centres d'examens,
- Corrections des épreuves écrites et du dossier projet,
- Organisation des épreuves de mise en situation pratique dans un centre d'examen à Paris.

### **DÉLIVRANCE DU TITRE MIMA**

La FNEIJMA délivre le titre MIMA sur avis du jury. Elle imprime et envoie les attestations de validation des blocs de compétences, certificats, grilles d'évaluation et grilles de résultats à chaque candidat.e et communique les résultats aux centres de formation habilités.

Elle tient un registre des blocs de compétences validés et titres MIMA délivrés.

Elle organise l'archivage des grilles d'évaluation et des documents de jurys.

### **SUIVI DES TITULAIRES**

La FNEIJMA assure le suivi des titulaires du MIMA de différentes façons :

- Questionnaire à la sortie de la formation,
- Compilation des enquêtes menées par les centres de formation habilités tous les ans,
- Enquête d'insertion professionnelle des titulaires tous les cinq ans à minima.

### **RETOUR SUR L'ÉVALUATION**

La FNEIJMA organise chaque année un séminaire de restitution relatif à l'évaluation du titre MIMA, auquel elle convie l'ensemble des acteur.rice.s (comités de travail internes, centres de formation habilités, juré.e.s et musicien.ne.s accompagnateur.rice.s, concepteur.rice.s et correcteur.rice.s des épreuves, etc.).

Le séminaire est, avec les différents comités de travail internes et les enquêtes réalisées par la fédération, l'un des outils garant de la qualité du titre MIMA, du bon fonctionnement de la formation, de l'évaluation et enfin de son adéquation avec le métier.

## RÈGLEMENT ET TRAITEMENT DES LITIGES

### OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement précise les conditions dans lesquelles l'évaluation du titre MIMA à l'issue de la formation est réalisée. Ses clauses sont applicables à l'ensemble des parties concernées, organisateur.rice.s, centres de formation habilités et candidat.e.s. Elles sont insécables et indissociables.

### ORGANISATEUR

L'autorité délivrant la certification est la Fédération Nationale des Écoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA), association loi 1901, portant fédération d'écoles et de centres de formation musicale.

Si la plupart de ses centres de formation adhérents dispensent une formation pour préparer le/la candidat.e à l'évaluation du titre MIMA, c'est bien la fédération, et uniquement elle, qui délivre la certification sous l'autorité de son/sa Président.e.

Lors de chaque session d'examen, les épreuves écrites se déroulent dans plusieurs centres de formation en France. La fédération choisit et assure l'organisation et la coordination des évaluations. Les centres d'examen disposent d'un cahier des charges précis leur permettant d'assurer l'accueil et le bon déroulement logistique des évaluations écrites.

Lors de chaque session d'examen, les épreuves de mise en situation pratique se déroulent dans un centre d'examen situé à Paris et extérieur à la FNEIJMA. Au moins un.e représentant.e de la fédération est présent.e sur l'ensemble des épreuves de mise en situation pratique.

Chaque année, la durée et les dates des épreuves sont définitivement arrêtées lors de la deuxième partie du mois de mai. Les épreuves se déroulent généralement à partir du mois de juin mais les dates sont susceptibles d'être modifiées en raison du nombre de candidat.e.s.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### CONDITIONS

Seul.e.s les stagiaires inscrit.e.s en formation dans une structure de formation habilitée par la FNEIJMA et ayant validé l'épreuve préalable d'admissibilité peuvent se présenter aux évaluations du titre MIMA.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidat.e.s doivent s'inscrire impérativement avant la date communiquée par la FNEIJMA via un formulaire en ligne disponible sur le site web de la FNEIJMA. Un questionnaire d'ordre statistique est complété par le/la candidat.e lors de son inscription ; ce questionnaire est ensuite anonymisé.

Le/La responsable pédagogique de l'organisme de formation duquel relève le/la candidat.e doit donner un avis favorable ou défavorable pour chaque personne inscrite en ligne. Il/Elle doit renseigner les notes obtenues par ses candidat.e.s lors des épreuves préalables d'admissibilité.

Le guide du/de la candidat.e à l'évaluation du titre MIMA à l'issue de la formation, comprenant toutes les informations nécessaires à sa préparation, peut être retiré auprès des centres de formation habilités, et est disponible sur le site internet de la fédération.

Le règlement des inscriptions (parts écoles et parts élèves) doit être envoyé à la FNEIJMA avant la date limite donnée par la FNEIJMA.

Pour les candidat.e.s souhaitant repasser des épreuves, une inscription via un formulaire spécifique en ligne sur le site web de la FNEIJMA est obligatoire.

Les candidat.e.s au repassage doivent :

- Être inscrit.e.s dans un organisme de formation habilité par la FNEIJMA,

- Avoir suivi une formation complémentaire dans la ou les discipline(s) dont relève(nt) la ou les épreuve(s) non validée(s),
- Se présenter aux épreuves préalables d'admissibilité lorsque la ou les discipline(s) non validée(s) relève(nt) du Bloc 1.

Le/La responsable pédagogique de l'école de laquelle relève le/la candidat.e au rattrapage doit valider son inscription. Le règlement des inscriptions au repassage doit être envoyé à la FNEIJMA avant la date limite donnée par la FNEIJMA.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite d'inscription sera refusé.

### **ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, DISPENSES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Le principe d'égalité de traitement est applicable à tou.te.s les candidat.e.s à l'exception des candidat.e.s placé.e.s dans des conditions d'examen différentes :

Les candidat.e.s de nationalité étrangère et/ou non francophones doivent être signalé.e.s à la FNEIJMA par leur centre de formation habilité lors de leur inscription, afin que la fédération puisse prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des évaluations (et notamment prévoir l'envoi de la version anglophone des épreuves écrites). Les épreuves sont traduites uniquement du français vers l'anglais et les réponses des candidat.e.s uniquement de l'anglais vers le français ; aucune autre langue ne sera utilisée pour la traduction des épreuves et des réponses des candidats.

Pour les candidat.e.s en situation de handicap : il relève de la responsabilité du centre de formation habilité d'indiquer à l'organisateur FNEIJMA, au plus tard lors de la procédure d'inscription, l'éventuelle particularité des candidat.e.s et notamment s'ils/elles présentent un handicap de nature à perturber leur performance dans l'une ou l'autre des épreuves.

Afin de rendre possible leur candidature, la FNEIJMA mettra en œuvre, dans la mesure de ses moyens, des dispositions pour permettre leur prestation en toute équité. Dans ces deux situations, pour apprécier les capacités professionnelles des candidat.e.s, les correcteur.rice.s et/ou le jury (selon les épreuves) se référeront exclusivement à la valeur des épreuves.

### **CONSULTATION DES COPIES**

Les copies d'examen peuvent être consultées par le/la candidat.e seulement et à sa demande, soit par consultation directe au siège administratif de la FNEIJMA, soit par envoi d'une photocopie contre paiement des frais correspondants, jusqu'à un an après la tenue des examens.

### **CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS**

En cas de contestation de la décision du jury, la recevabilité de la réclamation est soumise à une procédure stricte :

- Saisine par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au/à la Président.e de la FNEIJMA,
- Le/La candidat.e rédige une réclamation signée sur papier libre. Cette demande doit être validée et appuyée par le/la directeur.rice de l'école dont le/la candidat.e est issu.e. La demande est éventuellement complétée de pièces explicatives (relevés de notes, certificat médical, témoignage écrit, etc.).

La demande est examinée par une commission, dite commission de conciliation, composée de membres de la fédération élu.e.s tous les 3 ans pour assumer cette fonction.

La mission de la commission de conciliation est bornée par la souveraineté du jury ; les principes et les critères de notation ne peuvent être contestés.

La commission ne peut y déroger qu'en se basant sur des arguments incontestables mis à sa disposition concernant des éléments de santé, une faute de procédure (la demande de recours devra alors impérativement être accompagnée d'une vidéo du passage aux épreuves de mise en situation pratique, considérée alors comme une preuve).

Selon ces principes strictement appliqués, la fonction de la commission consiste à proposer au Conseil d'Administration de la FNEIJMA le maintien du résultat ou la possibilité de rattrapage de l'épreuve. Les modalités de rattrapage de l'épreuve sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition de l'instance certificatrice, qui avertit le/la demandant.e, par courrier postal.

## **RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **RESPONSABILITÉ DES CANDIDAT.E.S**

- Le/La candidat.e doit avoir pris connaissance du présent règlement.  
La signature de ce règlement lors de l'envoi du formulaire en ligne valant pour acceptation de l'ensemble et de chacune de ses clauses.
- Le/La candidat.e doit arriver à l'heure portée sur la convocation et sur les plannings des épreuves sur place.  
En cas d'absence ou de retard à l'une des épreuves, le/la candidat.e est déclaré.e forfait.
- La présentation d'une pièce d'identité en cours de validité est requise.
- Le/La candidat.e doit amener son(ses) instrument(s) et les câbles de branchement nécessaires.  
Pour les batteur.euse.s, percussionnistes et pianistes, une batterie, des congas et un piano sont mis à disposition. Il est demandé aux batteur.euse.s d'apporter leurs baguettes et de signaler le fait d'être gaucher.e lors de l'inscription. Si les batteur.euse.s souhaitent apporter des cymbales supplémentaires, cela est possible à condition qu'ils/elles maîtrisent leur temps d'installation.
- L'usage du téléphone portable est interdit durant toute la durée des épreuves.
- Le/La candidat.e doit être totalement dégagé.e d'obligations personnelles et professionnelles pendant les journées d'examen.
- Le/La candidat.e reçu.e aux épreuves s'engage à répondre au questionnaire de suivi des titulaires du MIMA mis en œuvre par la FNEIJMA, portant sur son parcours professionnel.  
En effet, dans le but de connaître davantage l'insertion professionnelle des titulaires du MIMA et de favoriser son adéquation précise avec la réalité du métier, la FNEIJMA procède à un suivi par voie électronique et/ou postale du parcours professionnel de l'impétrant.e.

### **RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La FNEIJMA s'engage à envoyer à chaque candidat.e une convocation écrite précisant les dates, heures et lieux des évaluations, au moins 2 semaines avant le début des épreuves ainsi qu'un rappel de la liste des morceaux imposés relative à l'épreuve « exécution d'un morceau imposé ».

En collaboration avec le centre d'examen, la FNEIJMA met à disposition du/de la candidat.e :

- Du personnel d'accueil et d'encadrement,
- Du personnel technique en son,
- Des locaux équipés et adaptés,
- Des musicien.ne.s accompagnateur.rice.s, juré.e.s et correcteur.rice.s hautement qualifié.e.s.  
Si un.e membre du jury ou un musicien.ne accompagnateur.rice devait être remplacé, le/la juré.e remplaçant.e ou musicien.ne accompagnateur.rice remplaçant.e aura la compétence nécessaire et possédera la même qualification que le/la juré.e ou l'accompagnateur.rice absent.e.

Après l'obtention du titre, la FNEIJMA s'engage à fournir :

- Le relevé des notes obtenues,
- Le cas échéant, l'attestation de validation des blocs de compétences et/ou le certificat.

### **DÉSISTEMENT ET ANNULATION**

Tout changement équivalent à une annulation de l'inscription du/de la candidat.e au titre MIMA vaut désistement volontaire de sa part.

Cependant, la FNEIJMA s'engage à rembourser les frais d'inscription au plus tard 21 jours après le dernier jour d'examen dans deux hypothèses seulement :

- Pour cause médicale, justifiée par un certificat médical explicitant les raisons médicales de l'annulation,
- En cas de force majeure reconnue par la FNEIJMA,  
Le cas de force majeure s'entend comme un événement qui aura empêché le/la candidat.e de participer aux épreuves du titre MIMA.  
Cet événement devra présenter un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du/de la candidat.e. A contrario, si la FNEIJMA conteste le caractère de force majeure de l'événement invoqué par le/la candidat.e, il appartiendra aux tribunaux compétents d'apprécier la portée des preuves rapportées par le/la candidat.e et les circonstances de l'événement.

### **IMPRÉVUS LORS DES ÉPREUVES**

Les organisateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne organisation des épreuves.

Si un imprévu venait perturber le bon déroulement des épreuves, le/la Président.e de la fédération et la direction du centre d'examen ont la faculté de prendre toute initiative in situ pour permettre aux candidat.e.s concerné.e.s de poursuivre leur examen dans des conditions équitables et conformes à l'esprit du titre MIMA.

Toutefois, si un ou des événement(s) imprévisible(s), ou toute situation, empêchaient l'organisation d'une ou des épreuve(s) dans les conditions prévues dans ce règlement, la fédération aurait à cœur de proposer sous dix jours une solution de remplacement. Cette décision relève de la responsabilité du Bureau de la FNEIJMA.

En aucun cas, la FNEIJMA ne sera tenue pour responsable dans l'exécution de ces obligations si cette inexécution est liée directement ou indirectement à un cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, l'exonération de la FNEIJMA pour ses obligations n'est valable que pour la durée des épreuves. De plus, la FNEIJMA s'engage à prévenir les candidat.e.s dudit cas de force majeure dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'événement.

### **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les documents confidentiels sont ceux comportant des données à caractère personnel. Notamment les données récoltées par la FNEIJMA :

- Sur le formulaire d'inscription à l'évaluation finale,
- Sur le questionnaire obligatoire à remplir par le/la candidat.e joint au formulaire d'inscription,
- Sur les grilles d'évaluation du jury,
- Sur les fiches signalétiques des membres du jury,
- Sur les fiches signalétiques des musicien.ne.s accompagnateur.rice.s.

Dans le respect du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 (article 39), la FNEIJMA s'engage à respecter le droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles concernant les inscrit.e.s au titre MIMA ainsi que les membres du jury. Ces données sont conservées afin de tenir un registre des diplômé.e.s et ne seront aucunement communiquées à un tiers.

Lors de l'inscription, la FNEIJMA informe les candidat.e.s qu'elle communique aux centres de formation de la FNEIJMA certaines données relatives aux candidat.e.s reçu.e.s (nom, prénom, instrument, mention, école).

Le destinataire du traitement informatique de toutes les autres données collectées est uniquement la FNEIJMA.

## ***DROIT D'AUTEUR, DROIT À L'IMAGE***

### **DROIT D'AUTEUR**

Le droit des auteur.rice.s est protégé dans son ensemble, à savoir, attributs d'ordre intellectuel, moral, patrimonial.

Pour la partie exécution d'un morceau libre de la mise en situation pratique, dans l'hypothèse où le/la candidat.e interprète une œuvre originale dont il/elle est l'auteur.rice, la FNEIJMA se conforme à la loi française : toute divulgation publique de l'œuvre musicale du/de la candidat.e est donc interdite. La FNEIJMA s'interdit toute exploitation de l'œuvre de l'auteur.rice à des fins commerciales car il est incontestable que le droit d'exploitation reste le privilège exclusif de l'auteur.rice.

La FNEIJMA s'interdit également toute reproduction permettant une communication au public.

### **DROIT À L'IMAGE**

Lors de la mise en situation pratique, en vue d'améliorer le processus de certification, la prestation de chaque candidat.e pourra être filmée par la FNEIJMA ou par le centre de formation dont est issu.e le/la candidat.e, pour une durée maximale de 25 minutes.

Le/La candidat.e s'engage à accepter que sa prestation puisse être filmée par la FNEIJMA et qu'elle la diffuse dans le cadre de formations internes relatives au titre MIMA ainsi que sur son site Internet ou dans toute autre publication.

Ni la FNEIJMA ni le centre de formation n'ont l'obligation de filmer la mise en situation pratique des candidat.e.s, néanmoins la vidéo effectuée par le centre de formation dont est issu.e le/la candidat.e peut être considérée comme une preuve en cas de recours. Celle-ci est alors demandée au/à la responsable pédagogique du centre de formation pour que la prestation du/de la candidat.e soit visionnée par la commission de recours de la FNEIJMA.

La signature du/de la candidat.e sur le dossier d'inscription vaut autorisation pour l'enregistrement audiovisuel de la prestation musicale.

Lorsqu'un.e candidat.e désire choisir lui/elle-même ses musicien.ne.s accompagnateur.rice.s pour l'exécution d'un morceau libre, il/elle informe ses musicien.ne.s accompagnateur.rice.s personnel.le.s du présent règlement. La FNEIJMA considère en toute circonstance que les musicien.ne.s accompagnateur.rice.s personnel.le.s choisi.e.s par les candidat.e.s eux/elles-mêmes sont réputé.e.s avoir accepté le présent règlement.

## ***FRAUDE ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT***

### **FRAUDE**

La FNEIJMA avertit tou.te.s les candidat.e.s qu'en cas de fraude avérée et reconnue, tout.e candidat.e encourt des sanctions. Les cas de fraude concernent notamment une communication éventuelle entre candidat.e.s dans le but d'obtenir des réponses, la possession par le/la candidat.e de feuilles, téléphone portable ou tout autre appareil numérique l'aidant dans les réponses aux évaluations écrites ou lors des épreuves de mise en situation pratique.



En cas de flagrant délit de fraude et/ou de tentative de fraude, constaté par le/la surveillant.e de l'épreuve, le/la représentant.e de la fédération pourra procéder à l'expulsion du/de la candidat.e de la salle d'examen.

#### **NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une disqualification de tout ou partie de l'examen.

#### ***ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE***

Tout litige relatif à d'éventuelles contestations ou au présent règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux de la juridiction de Paris.